

## **RAPPORT SUCCINCT SUR CHACUN DES OBJETS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023.**

---

### A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.
2. Le rapport d'activités de la CCATM 2022 est communiqué au Conseil communal.
3. La volonté communale est de pouvoir apporter à la population mouscronnoise une facilité d'accès à des aires de jeux afin que chaque habitant puisse s'y rendre en approximativement dix minutes à pied. Après avoir cartographié et répertorié les différentes aires de jeux, il a été constaté que cette accessibilité pourrait être offerte à la population en implantant quatre aires de jeux supplémentaires. Il y a donc lieu de lancer un marché public de travaux d'aménagement de 4 plaines de jeux. Ce marché est divisé en lots comme suit : lot 1 (Blanches Mailles - Projet PIV 32), estimé à 160.497,14 € HTVA ou 194.201,54 €, 21% TVAC ; lot 2 (aire de l'ICET Herseaux - Projet PIV 33), estimé à 222.016,64 € HTVA ou 268.640,13 €, 21% TVAC ; lot 3 (square d'Herseaux - Projet PIV 34), estimé à 123.670,50 € HTVA ou 149.641,31 €, 21% TVAC ; lot 4 (cité rue des Horticulteurs - Projet PIV 36), estimé à 84.910,60 € HTVA ou 102.741,83 €, 21% TVAC. Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 591.094,88 € HTVA ou 715.224,81 €, 21% TVAC (124.129,93 € TVA cocontractant). Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché (procédure négociée directe avec publication préalable). Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du projet « aménagement d'aires de jeux – Projet PIV 32, 33, 34 et 36 » visant au développement des quartiers prioritaires. Le taux de subsidiation est fixé à 80%. Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 761/72502-60 (n° de projet 20230097) et 761/72505-60 (n° de projet 20230097).
4. Il y a lieu d'entamer la 5ème phase des travaux de rénovation du parc communal, débuté en 1999 lors du rachat de la zone d'extension, à savoir la phase de réaménagement des bassins du parc suivant les objectifs suivants :
  - Plus de biodiversité ;
  - Facilités d'entretien ;
  - Résilience (réutilisation de l'eau stockée) ;
  - Mouvement d'eau rénové et adapté.Ces travaux se feraient durant la période hivernale afin d'impacter le moins possible les activités sportivo-culturelles organisées dans le parc.  
Le montant estimé de ce marché s'élève à 503.069,90 € hors TVA ou 608.714,58 €, 21% TVA comprise.  
Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché, à savoir la procédure négociée directe avec publication préalable.  
Le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 766/73202-60 (n° de projet 20200181). Un crédit complémentaire sera inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 766/73202-60 (n° de projet 20200181) via la modification budgétaire n° 1.

5. Conformément au contrat d'égouttage, approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune, ce dernier nous a communiqué le décompte final pour les travaux d'égouttage :

- rues Achille Debacker, Henri Debavay et de la Bouverie ;
- Chaussée de Dottignies et rue de la Haverie ;
- rue du Bas-Beurre ;
- rue Adhémar Vandeplassche.

Le montant total des travaux d'égouttage s'élève à 1.838.148,07 € HTVA.

La part communale équivaut quant à elle à 772.022,20 € et sera libérée dès 2023 en 20 annuités d'un montant de 38.601,11 €.

Tenant compte des chantiers précités, la valeur de la participation de la ville de Mouscron dans l'intercommunale IPALLE s'élève à 4.579.940,10 €.

Sur base du plan de libération de cette participation remis par IPALLE, le montant de l'annuité pour 2023 s'élève à 192.674,08 €. Cette somme est à libérer pour le 30 juin 2023.

6. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger a arrêté le compte 2022 le 19 février 2023. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 29 mars 2023 en précisant l'importance d'équilibrer les recettes et les dépenses extraordinaires lors de chaque exercice comptable et sous réserve des modifications à apporter. L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce compte. Le Collège communal vous propose d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Léger aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.499,07 €
Dépenses ordinaires	61.606,39 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	78.105,46 €
Total général des recettes	119.322,99 €
Excédent	41.217,53 €

7. Il y a lieu d'abroger le règlement redevance arrêté lors du Conseil communal du 7 octobre 2019. Cette proposition rejoint un des objectifs fixés dans le Plan Oxygène, à savoir « identifier, parmi les services rendus à la population, ceux qui seront rendus par l'acteur le plus pertinent à l'échelon local afin d'en réduire la charge dans le chef de la commune et d'améliorer l'efficacité tout en s'assurant de garantir une transparence identique en terme de gestion ». Cette mission sera confiée à l'asbl Ferme Saint-Achaire qui s'occupe de personnes en réinsertion sociale et qui propose déjà la vente de bois aux particuliers.
8. Jusqu'à ce jour, la Ville procédait à la vente de bois lorsqu'elle était en possession de celui-ci suite à des abattages d'arbres. Il n'y a plus lieu de procéder à ces ventes et le bois ainsi récolté peut être donné à l'asbl Ferme Saint-Achaire. Il est proposé d'adopter la convention rédigée à cet effet.
9. Il est proposé au Conseil communal de ratifier la dépense engagée sans crédit budgétaire disponible et motivée par l'urgence relative à la réalisation d'une étude de stabilité du vieux clocher de Dottignies. Le crédit budgétaire a été prévu en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article budgétaire 7732/733PR-60 (projet 20230227).
10. Nous vous proposons d'accorder au Cercle Royal Artistique Mouscronnois (CRAM), la prise en charge du service boissons lors du vernissage de la biennale de printemps qui s'est tenue dans la salle Brel du Centre Marius Staquet le 22.04.2023, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

11. Le dossier « Retro Vintage Store » a été présenté devant le 9<sup>ème</sup> jury Créa'Com qui s'est tenu le 21 février 2023. Ce dossier a obtenu un avis favorable du jury sous condition de la confirmation de l'affectation commerciale du bien sis 80 rue A. Den Reep à Mouscron par le service urbanisme, condition aujourd'hui remplie.

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Retro vintage store	Objets vintage et seconde main	Rue A. Den Reep, 80 à Mouscron	6.000 €

Il appartient au Conseil communal de valider la décision du jury pour ce dossier, ainsi que d'approuver l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € pour ce candidat et d'appliquer la procédure d'octroi de la prime et ses modalités de liquidation.

12. Il est proposé au Conseil communal de prendre acte du rapport relatif à la fixation du pourcentage de travailleurs en situation de handicap occupés au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron à la date du 31.12.2022. Le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 21,43 équivalents temps plein (ETP). A la date du 31.12.2022, le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 24,90 ETP, ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est rencontrée.
13. Un décret du 6 octobre 2022 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023. Il modifie le CDLD en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux. Ce décret assouplit les règles de compétences en augmentant les seuils de délégation des compétences du Conseil communal. Le CDLD prévoit désormais que, dans les communes de 50.000 habitants et plus, la délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal est limitée aux marchés publics d'un montant estimé inférieur à 120.000 € HTVA (au lieu de 60.000 €) pour les dépenses relevant du budget extraordinaire pour : le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services ; la décision de recourir à un marché public conjoint, pour la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, pour l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint ; la définition des besoins en termes de travaux, fournitures et services et la décision de recourir à une centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre. La dernière délégation formalisée par le Conseil communal en séance du 28 janvier 2019 a pris cours le 1<sup>er</sup> février 2019 et doit prendre fin le 31 janvier 2025. Pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, il est donc proposé d'augmenter le seuil de délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal, pour les 21 prochains mois, de 60.000 € HTVA à 120.000 € HTVA.
14. Il y a lieu de lancer un marché public afin de désigner les sociétés de dépannages chargées d'effectuer les prestations d'enlèvement et d'entreposage de véhicules présentant un danger pour la circulation ou une gêne pour les usagers et de véhicules abandonnés sur la voie publique. Le montant estimé du marché s'élève à 337.112,08 € HTVA ou 407.905,60 €, 21% TVAC pour 4 ans. Cependant, il n'y a aucun impact budgétaire pour la ville de Mouscron puisqu'elle ne paye pas les prestataires de services. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires (système de tournante).

15. Nous vous proposons d'approuver le recours à la Société Wallonne des Eaux (SWDE) pour les services d'entretien, de réparation et d'installation des hydrants reliés à son réseau de distribution en eau ainsi que la convention à conclure entre parties et ce, dans le cadre de son droit d'exclusivité sur son réseau. Le montant estimé de ces services s'élève à 71.687,12 € HTVA ou 75.988,35 €, 6% TVAC pour une durée de 20 mois (jusqu'au 31 décembre 2024). Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 351/124-12.
16. La ville de Mouscron collabore actuellement avec la société Cohezio en tant que service externe de prévention et de protection au travail mais il y a lieu de relancer ce marché de services étant donné qu'il arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il s'agit d'un marché conjoint avec le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut. Il est proposé de continuer cette collaboration entre pouvoirs adjudicateurs, de relancer ce marché conjoint par procédure ouverte et désigner le CPAS de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote. Le montant estimé du marché pour l'administration communale de Mouscron s'élève à 620.000,00 € HTVA ou 750.200,00 €, 21% TVAC pour 48 mois. Le montant estimé total du marché pour l'administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut s'élève à 1.016.000,00 € HTVA ou 1.229.360,00 €, 21% TVAC pour 48 mois. Le crédit permettant la dépense pour l'Administration communale de Mouscron sera prévu au budget communal des exercices 2024 à 2027, service ordinaire, à l'article 1310/117-02.
17. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges, le mode de passation et le montant estimé relatifs au marché de "Confection et livraison de repas pour les plaines communales de vacances, le centre communal de formation aux techniques sportives et les stages sportifs". Ce marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement une fois pour une période d'un an. Ce marché est divisé en lots : lot 1 (confection et livraison en liaison froide de repas à l'Internat du Centre communal de formation aux techniques sportives), lot 2 (confection et livraison en liaison chaude de repas destinés aux plaines communales de vacances), lot 3 (confection et livraison en liaison chaude de repas destinés aux stages sportifs). Trois critères d'attribution ont été retenus (prix : 45 points - variété et équilibre des repas dans une perspective de développement durable : 45 points - qualité de l'organisation proposée : 10 points). Le montant global estimé s'élève à 191.498,00 € HTVA ou 202.987,88 €, 6% TVAC en tenant compte de la reconduction éventuelle. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable. Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront inscrits au budget des exercices 2024 et 2025, service ordinaire, aux articles 7355/124-23 pour le lot 1, 761/124PJ-02 pour le lot 2 et 764/124SA-02 pour le lot 3.
18. Le présent marché consiste au remplacement de la régulation du système HVAC du Centre administratif de Mouscron. Le système ne fonctionne plus comme prévu à son installation. Il n'est actuellement plus possible de changer une température de consigne, de modifier un horaire de fonctionnement ou d'arrêter une unité terminale. Cette installation ne peut plus s'adapter à l'utilisation du bâtiment, ce qui entraîne des pertes énergétiques. Le montant estimé de ce marché s'élève à 120.200,00 € HTVA ou 145.442,00 €, 21% TVAC (25.242,00 € TVA cocontractant). Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Ce marché proposé entre dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) visant au développement des quartiers prioritaires et à la rénovation énergétique à l'échelle de la ville et/ou par quartiers. Le taux de subsidiation est fixé à 80%. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, aux articles 104/72402-60 (projet n° 20230222) et 104/72405-60 (projet n° 20230222).

19. Nous vous proposons de recourir au marché passé par le FOREM (référéncé DMP2000242-MPF200623) pour le remplacement des switches d'accès et la sécurisation du Centre administratif et de l'Hôtel de Ville. Ce remplacement est nécessaire dans le cadre de la deuxième phase du projet de révision et de renforcement de la sécurité des infrastructures informatiques. Le montant estimé total pour cette extension s'élève à 126.000,00 € HTVA ou 152.460,00 €, 21% TVAC. Le crédit permettant la dépense relative à cette acquisition et aux services associés est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 104/74202-53 (n° de projet 20230007).
20. Le Délégué au Contrat d'Objectifs ayant conclu que le plan de pilotage présenté par l'équipe éducative du Centre Educatif Européen était conforme mais non adéquat, il convient que votre assemble approuve la nouvelle version établie, tenant compte des recommandations dudit DCO.
21. Suite au souhait de Gautier FACON de ne plus faire partie comme effectif ou suppléant des Commissions du Conseil communal, les Engagés nous ont transmis les coordonnées des remplaçants de M. FACON au sein des diverses Commissions.
22. Suite au souhait de Gautier FACON de ne plus représenter la Ville au sein des intercommunales, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de l'intercommunale IMIO. Les Engagés nous ont transmis la candidature de Pascal VAN GYSEL pour représenter la Ville aux assemblées générales d'IMIO.
23. Suite au souhait de Gautier FACON de ne plus siéger au sein du Conseil d'administration de la SLM, Les Engagés nous ont transmis la candidature de Elise DELIE à la fonction d'administrateur à la Société de Logement de Mouscron.
24. Suite au souhait de Gautier FACON de ne plus représenter la Ville aux assemblées générales de Notélé, Les Engagés nous ont transmis la candidature de François MOULIGNEAU pour remplacer M. FACON.
25. L'intercommunale IMIO se réunit en assemblée générale le 23 mai prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 24 avril 2023, votre assemblée a désigné Laurent HARDUIN, Pascal VAN GYSEL, François MOULIGNEAU, Alain LEROY et Simon VARRASSE comme représentants de la Ville.
26. Comme chaque année, il y a lieu d'approuver le rapport d'activités 2022 de l'Eco-Passeur communal avant envoi des pièces justificatives à la Région wallonne.
27. Suite au succès des éditions précédentes, nous vous proposons de réitérer la collaboration entre la ville de Mouscron, le Cercle des Amis Policiers, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Mouscron et le club du Promo Volley Team Mouscron pour l'organisation du HurluBan Trail 2023.
28. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 15 février 2023, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 février 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue de la Prévoyance, face au numéro 29.

29. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 15 février 2023, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 février 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans l'avenue du Reposoir, face au numéro 26.
30. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 15 février 2023, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 février 2023, il y a lieu de supprimer un emplacement dans l'avenue de la Bourgogne, face au numéro 21.
31. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 15 mars 2023, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 avril 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue Georges Desmet, face au numéro 43.
32. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 15 mars 2023, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 avril 2023, il y a lieu de créer un emplacement dans la chaussée du Risquons-Tout, pour l'habitation numéro 18, mais à prévoir au niveau du parking dit « du cinéma » se trouvant de l'autre côté de la voirie.
33. Dans le cadre de la réglementation en vigueur permettant la rotation du stationnement, il y a lieu de modifier le règlement complémentaire communal (prise en date du 20 mars 2023) sur la police de la circulation routière et relatif aux zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la ville de Mouscron. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière, il y a lieu d'instaurer sur le territoire de la ville de Mouscron une zone bleue limitée à 2h et à 30 minutes composée comme suit :
- Sur la zone de stationnement située rue du Chalet, face au n° 1, soit 2 places à durée de 2h
  - Sur la zone de stationnement située rue du Chalet, face au n° 1, soit 4 places à durée de 30 minutes
- Ces propositions ont été approuvées par le Collège communal lors de la séance du 27 mars 2023.

## B. CONSEIL DE POLICE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.
2. Le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget de la Zone de Police 2023 est soumis à l'approbation du Conseil de police. Il lui est donc proposé de marquer son accord de principe et d'arrêter les conditions de ces marchés.
3. Le Service Public Fédéral, érigé en centrale d'achat (Centrale de marchés des services fédéraux CMS), dispose d'un marché ayant pour objet « Cartes à puces pour prélèvement de carburants à des pompes et chargement à des bornes électriques » (Réf. :FORCMS-POMP-140). Celui-ci est ouvert à la Police intégrée. Ce marché correspond à celui que la Zone de Police devrait lancer. Nous soumettons dès lors à votre approbation le recours de la Zone de Police à ce marché passé par la Centrale de marchés des services fédéraux CMS. Le montant estimé des besoins de la Zone de Police s'élève à 307.438,00 € HTVA ou 371.999,98 €, 21% TVAC jusqu'au 31/10/2026. Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 de la Zone de Police à l'article 330/127-03 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices suivants, à l'article correspondant.
4. La Zone de Police de Mouscron collabore actuellement avec la société Cohezio en tant que service externe de prévention et de protection au travail mais il y a lieu de relancer ce marché de services arrivant à échéance le 31 décembre 2023. Il s'agit d'un marché conjoint avec le CPAS de Mouscron, la Ville de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut. Il est proposé de continuer cette collaboration entre pouvoirs adjudicateurs, de relancer ce marché conjoint par procédure ouverte et de désigner le CPAS de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote. Le montant estimé du marché pour la Zone de Police de Mouscron s'élève à 92.000,00 € HTVA ou 111.320,00 €, 21% TVAC pour 48 mois. Le montant estimé total du marché pour l'administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut s'élève à 1.016.000,00 € HTVA ou 1.229.360,00 €, 21% TVAC pour 48 mois. Le crédit permettant les dépenses pour la Zone de Police de Mouscron sera prévu au budget de la Zone de Police des exercices 2024 à 2027, service ordinaire, à l'article 33001/117-02.
5. La Zone de Police souhaite acquérir deux nouveaux véhicules de type combis police (bureau mobile) destinés au Service Intervention. Il est proposé de recourir au marché passé par la centrale d'achat de la Police Fédérale. Le montant estimé du marché s'élève à 170.000,00 € TVAC. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51.